

ÉDITO

Chère adhérente, cher adhérent,

Jeunes Médecins agit pour ses adhérents, mais aussi régulièrement avec eux, pour améliorer leurs conditions d'exercice et, de fait, l'accès aux soins.

Pour cela, nous avons notamment développé en propre des outils pour faciliter tes recherches et t'accompagner dans certaines de tes démarches.

Par exemple, l'annuaire [DoctoDoc](#) grâce auquel tu pourras trouver un autre adhérent par son nom, sa spécialité, sa région, etc., et ainsi aussi échanger et partager des informations entre confrères.

En somme, un outil de travail collaboratif qui permet aux adhérents de contribuer à la mise en commun de compétences et d'expériences !

N'hésite pas à te rendre sur notre site internet et à partager l'information avec tes collègues : <https://www.jeunesmedecins.fr/doctoDoc/>

Bonne lecture de cette nouvelle édition riche en témoignages !

Emanuel LOEB
Président Jeunes Médecins
president@jeunesmedecins.fr



SOMMAIRE

- **COMMUNIQUÉS DE JEUNES MÉDECINS**
- **ILS PARLENT DE NOUS**
- **NOS CONTRIBUTIONS AUX RÉFLEXIONS PARLEMENTAIRES ET MINISTÉRIELLES**
- **ACTUALITÉS JURIDIQUES**
- **NOS PARTENAIRES ET NOUS**
- **ZOOM SUR...**
- **POINTS D'ACTUALITÉ**
- **SANTÉ ET ENVIRONNEMENT**
- **JEUNES MÉDECINS SUR LE TERRAIN**
- **NOS VIDÉOS**

COMMUNIQUÉS DE JEUNES MÉDECINS

- [Les jeunes médecins, ces grands oubliés](#) - 04/04/2023
- [Orienter et soigner les patients en ALD sans médecin traitant : pas sans les jeunes installés !](#) - 07/04/2023
- [Une convention négociée vaut mieux qu'un règlement administré](#) - 26/04/2023
- [Révision de la grille des PH : les demandes formulées par Jeunes Médecins !](#) - 03/05/2023

ILS PARLENT DE NOUS



Crédit photo : congerdesign de Pixabay

**LE QUOTIDIEN
DU MEDECIN**.fr

Le Quotidien du Médecin - Le syndicat Jeunes Médecins met en demeure le CHU de Bordeaux de comptabiliser les astreintes des internes le samedi après-midi

Depuis sept ans, les astreintes chirurgicales réalisées par les internes de médecine du CHU de Bordeaux le samedi après-midi « ne sont ni rémunérées ni même comptabilisées », dénonce le syndicat Jeunes Médecins ce lundi, alerté par les carabins. Treize lignes d'astreintes seraient concernées, de la chirurgie digestive à l'urologie.

Par Julien Moschetti
Publié le 28/03/2023

[Lire l'article](#)

HOSPIMEDIA
L'actualité des territoires de santé

Hospimedia - L'accès à un deuxième diplôme se précise mais reste méconnu des médecins en exercice

Les contours du dispositif de deuxième DES, permettant aux médecins en exercice d'obtenir un second diplôme d'études spécialisées ou une surspécialisation, se précisent pour la rentrée 2024. Mais le cursus est encore peu connu et parfois flou.

Par Clémence Nayrac
Publié le 07/04/2023

[Lire l'article](#)

**LE QUOTIDIEN
DU MEDECIN**.fr

Le Quotidien du Médecin - Évolution des carrières des PH : le ministère planche sur trois hypothèses sans tenir compte de la perte des 4 ans d'ancienneté

Dans le cadre des concertations sur l'attractivité des carrières médicales à l'hôpital public avec les organisations syndicales de PH, la direction générale de l'offre de soins (DGOS) du ministère de la Santé planche actuellement sur l'une des quatre thématiques censées « répondre aux enjeux d'attractivité et de fidélisation des praticiens » à savoir les conditions d'évolution des carrières. Dans cette optique, elle souhaite

modifier la grille des médecins hospitaliers pour « pouvoir opérer un nouveau reclassement », précise un document de travail que « Le Quotidien » s'est procuré.

Par Julien Moschetti
Publié le 25/04/2023

[Lire l'article](#)

Le Quotidien du Médecin - Règlement arbitral : les syndicats organisent déjà la riposte

**LE QUOTIDIEN
DU MEDECIN**.fr

La réponse syndicale n'a pas traîné. Dès le lendemain du dévoilement du règlement arbitral par Annick Morel, l'ensemble des syndicats de la médecine de ville ont fait front commun et se sont attelés à la rédaction d'un communiqué conjoint, dans lequel ils demandent la tenue urgente de nouvelles négociations conventionnelles.

Par François Petty
Publié le 25/04/2023

[Lire l'article](#)

NOS CONTRIBUTIONS AUX RÉFLEXIONS PARLEMENTAIRES ET MINISTÉRIELLES

Changement de spécialité : Jeunes Médecins veut rendre plus accessible la réalisation d'un 2ème DES, d'une option ou d'une formation spécialisée transversale !

Notre adhérent, le Dr Alexis Lepetit (psychiatre - gériatre, et trésorier Jeunes Médecins Auvergne-Rhône-Alpes) a participé à deux réunions de travail organisées par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) sur la question de l'accès post-gradué au 2ème DES et option/FST du DES d'origine.

À compter de la rentrée universitaire 2023, les médecins en exercice, pourront sous conditions, candidater au troisième cycle des études de médecine, avec l'opportunité d'acquérir une surspécialité en préparant une option ou une formation spécialisée transversale, permettant un exercice complémentaire dans la spécialité d'origine, ou d'acquérir un 2ème DES, ouvrant droit à l'exercice d'une nouvelle spécialité. Retrouvez plus d'informations sur la [Foire aux questions éditée par le Ministère de la Santé](#).

Notre avis sur la réforme

Une [enquête](#) réalisée par Jeunes Médecins a fait notamment ressortir

- **la très faible connaissance des modalités de réalisation d'un 2ème DES, d'une option ou d'une FST (16% des répondants s'y connaissent),**
- **un intérêt marqué pour ces modalités de changement de spécialité (78% des répondants sont intéressés),**
- **quelle que soit la formation envisagée, les répondants ont plébiscité le maintien dans le statut actuel pour la réalisation de cette formation.**

Si le cadre pédagogique est bien établi, le cadre statutaire semble, selon nous, encore balbutiant. En effet, à ce jour, et alors que les candidats devaient déposer leur dossier avant le 30 avril, nous constatons que :

- les contours des statuts sous lesquels seront effectuées ces formations ne sont pas définis,
- la rémunération proposée pour le futur congé de reconversion professionnelle est insuffisante,
- nous n'avons pas d'information sur les conditions statutaires et/ou de prise en charge qui seront proposées aux médecins libéraux ou salariés.

Des médecins « oubliés » parmi les postes ouverts par cette réforme

Pour l'année universitaire 2023-2024, 111 postes ont été ouverts pour le suivi

d'un diplôme d'études spécialisée, 152 postes ont été ouverts pour le suivi d'une formation spécialisée transversale et 16 postes ont été ouverts pour le suivi d'une option.

Il semblerait que cette liste fixée par [l'arrêté en date du 4 avril 2023](#) ait oublié un certain nombre de médecins qui ont pourtant fait connaître à leur UFR leur intention de réaliser l'une de ces formations. Si tu es aussi dans ce cas, Jeunes Médecins recense tous les « oubliés » !

Tu es aussi dans ce cas ?

Jeunes Médecins recense tous les « oubliés », [contacte-nous](#) !

Reclassement des PH : Jeunes Médecins veut la reprise de l'ancienneté réelle pour tous les PH nommés avant octobre 2020 !

Nous avons participé à deux réunions de travail sur l'attractivité des carrières hospitalières, organisées par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) au mois d'avril. Les services du Ministère envisagent de modifier la grille des PH.

Nous avons rappelé que la revendication principale de notre syndicat est la reprise de l'ancienneté réelle des PH nommés avant octobre 2020, or cette hypothèse n'est à l'heure actuelle pas mise sur la table des discussions !

Pourtant, la perte d'ancienneté a joué un rôle majeur dans la rupture entre les jeunes médecins et l'hôpital. On constate + de 500% d'augmentation des démissions sur les premiers échelons chez les PH nommés avant octobre 2020.

Nous avons demandé une analyse juridique poussée pour que cette question de la reprise de l'ancienneté ne soit pas éludée du fait d'une mauvaise interprétation de la loi. Par ailleurs, **nous avons demandé une augmentation salariale de 1000€ pour tous les PH**, afin de revaloriser les PH à toutes les étapes de leur carrière et faire cesser le sentiment d'injustice qui bouffent les médecins hospitaliers.

Il ne se passe pas une semaine sans que nous ne soyons interpellés sur cette question. Ci-dessous quelques témoignages :

« Aujourd'hui, les internes que j'ai formés à l'hôpital sont PH à un échelon supérieur au mien, et gagnent mieux leur vie que moi. Ce n'est pas leur rémunération que je conteste, c'est l'absence de reconnaissance de mon travail et de ma fidélité à l'hôpital, surtout dans un contexte post-covid où nous avons tout donné. »

« Lorsque j'ai perdu mes 3 ans d'ancienneté, j'ai arrêté de faire du rab' pour l'hôpital, de m'engager sans compter mon temps. J'ai été trop dégouté. »

« C'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Si on veut faire cesser les démissions de PH, c'est la première mesure à prendre. »

ACTUALITÉS JURIDIQUES

Consulte notre [rubrique juridique](#) et les [questions les plus fréquentes](#).

Tu y trouveras les réponses déjà apportées à d'autres adhérents.

Pose-nous les questions auxquelles tu n'auras pas trouvé de réponse via [notre formulaire de contact](#), **nous te répondrons gratuitement !**

Prolongation de la majoration des indemnités de garde

[L'arrêté du 29 mars 2023](#) prolonge la majoration de 50% des **indemnités de garde** pour les personnels médicaux, les personnels enseignants et hospitaliers et les étudiants de troisième cycle des études de médecine, pharmacie et odontologie, exerçant en établissement public de santé, et ce, jusqu'au 31 août 2023. Le Ministre de la Santé et de la Prévention a indiqué qu'il attendait les conclusions du rapport de l'IGAS avant de prendre une décision relative à la revalorisation pérenne des gardes.

PADHUE : ouverture des épreuves de vérification des connaissances (EVC) par [arrêté du 20 avril 2023](#)

La période d'inscription à ces épreuves est fixée du mardi 2 mai 2023 au jeudi 25 mai 2023 inclus, 17 heures, heure de clôture du site d'inscription. Les inscriptions s'effectuent par [préinscription en ligne](#) sur la plateforme du site internet du Centre national de gestion (CNG).

Les textes concernant la nature et le programme de ces épreuves sont consultables sur le [site internet du CNG](#).

Refus par un CHU d'attribuer la prime de précarité : la cour administrative d'appel (CAA) de Nantes donne raison à l'un de nos adhérents

L'un de nos adhérents a été recruté en 2018 par le CHU de Caen en qualité de praticien hospitalier contractuel, par contrat à durée déterminée, renouvelé par trois avenants. Bien qu'il ait passé avec succès le concours des PH en 2020, l'hôpital n'a toutefois pas été en mesure de lui garantir un poste de titulaire sur sa spécialité et lui a promis, sans aucune certitude, l'ouverture d'un poste en 2021. Dans ces conditions, lorsque l'hôpital lui a proposé un nouvel avenant à son CDD à la fin de l'année 2020, notre adhérent l'a donc refusé. Quittant l'hôpital faute d'un poste pérenne, il a alors demandé à pouvoir bénéficier de la prime de précarité, à laquelle il avait le droit. L'hôpital a refusé en prétextant que le médecin aurait pu rester contractuel dans l'attente d'un emploi de titulaire, et que dès lors, il ne remplissait pas les conditions de la prime de précarité.

Notre adhérent a initié un recours devant le tribunal administratif de Caen, qui a suivi l'argumentation de l'hôpital. Il a décidé de faire appel devant la Cour administrative d'appel de Nantes, et après deux ans d'instruction, cette dernière a, par un arrêt du 7 avril 2023, enjoint l'hôpital de verser la prime de précarité, avec les intérêts à compter de la première demande formulée par le médecin, et de payer une partie des frais de justice engagés par notre adhérent.

La Cour a ainsi considéré qu'un médecin, qui a passé le concours de PH et qui peut être recruté sur un poste de titulaire, a le droit à la prime de précarité dès lors qu'à la date de sa fin de contrat à l'hôpital, il n'existe aucune certitude qu'un emploi est vacant dans sa spécialité. L'hôpital doit verser la prime de précarité avec les intérêts à compter de la première demande qui lui avait été faite de verser la prime de précarité et payer une partie des frais de justice.

[Pour lire l'arrêt en question](#) sur Doctrine.

Interview de Maître Cornélie DURLEMAN, avocate de Jeunes Médecins.

Maître, pouvez-vous quelques mots sur cette victoire remportée pour notre adhérent ?

« Cette victoire a été rendue possible car nous avons soigneusement démontré au juge que l'hôpital n'avait ouvert aucun poste sur la spécialité du médecin en question !

C'est aussi une belle victoire, car souvent les hôpitaux ne versent pas cette prime.

En effet, peu de PH savent qu'ils ont le droit à cette prime et, par conséquent, peu pensent à saisir le juge pour l'obtenir en cas de refus de l'hôpital. Le principe est le suivant en matière de prime de précarité : lorsque le médecin n'a pas passé le concours de PH ou lorsqu'il a passé le concours de PH et qu'aucun poste ne lui a été ouvert, il a droit au versement de la prime de précarité à la fin de son contrat. Cette prime équivaut à 10% de sa rémunération totale perçue durant les contrats.

Il faut savoir que depuis le 5 février 2022, un arrêté a ajouté une condition pour l'octroi de la prime de précarité. Désormais, la rémunération perçue au titre des CDD doit être inférieure à un certain montant pour obtenir cette prime à compter du 5 février 2022. Mais pour tous les contrats conclus avant le 5 février 2022, dans la majorité des cas, le médecin a droit à la prime de précarité.

Or, je constate que de plus en plus d'hôpitaux refuse le versement de la

prime de précarité, même pour les contrats conclus avant le 5 février 2022. Ces refus peuvent être contestés par recours amiable et par recours contentieux et cela vaut la peine de le faire. Enfin, je rappelle qu'à l'issue de son contrat, il faut vite demander sa prime de précarité, car le délai de prescription est de 4 ans pour récupérer des sommes auprès des personnes publiques. »

Jeunes Médecins aux côtés des internes en chirurgie de Bordeaux

Il y a quelques mois, nous avons été alertés par des internes en chirurgie du CHU de Bordeaux qui ont constaté qu'ils ne pouvaient pas comptabiliser ni faire rémunérer leurs astreintes chirurgicales réalisées le samedi après-midi. **Les heures effectuées par les internes**, qui ne relèvent ni des obligations de service (allant du lundi au samedi matin), ni du service d'astreinte selon le CHU de Bordeaux (concernant seulement les nuits, les dimanches et les jours fériés), **ne sont pas déclarables sur l'outil de gestion du temps de travail GTMed** sur lequel les astreintes et gardes sont normalement inscrites pour permettre le décompte du temps de travail et le calcul de la paie.

Malgré la publication de plusieurs circulaires en 2015 et en 2016 précisant que le samedi après-midi relève du service d'astreinte, les samedis n'ont jamais été inclus dans le tableau de la permanence des soins malgré une activité réelle effectuée par les internes.

13 lignes d'astreintes sont concernées (chirurgie plastique, chirurgie orthopédique périphérique et du rachis, chirurgie générale et vasculaire, chirurgie digestive, chirurgie thoracique et cardiovasculaire, urologie et neurochirurgie).

Nous avons décidé de mettre en demeure le CHU de Bordeaux d'apporter des réponses concrètes aux internes et une décision en conformité avec la réglementation.

Suite à notre interpellation, y compris dans la presse, le Sénateur du Lot-et-Garonne, Jean-Pierre Moga, ainsi que la Sénatrice de la Gironde, Nathalie Delattre, se sont saisis du dossier.

Nous avons appris que la Commission d'organisation de la permanence des soins (COPS) du CHU avait pris la décision de rémunérer à compter de mai 2023 les astreintes du samedi après-midi comme des demi-astreintes. C'est une première victoire pour les internes ! Néanmoins, le CHU ne prévoit pas de rattrapage de paie pour les astreintes réalisées avant cette date. Notre avocate se tient à disposition des internes qui souhaiteraient récupérer les sommes non payées pour les astreintes réalisées durant ces quatre dernières années.

Si tu rencontres un problème similaire dans ton établissement, nous sommes à ta disposition pour te conseiller et t'accompagner !

NOS PARTENAIRES ET NOUS



ELSAN

ELSAN lance sa 1ère revue sur la recherche clinique

Notre partenaire ELSAN publie [sa 1ère revue dédiée à la recherche clinique](#) pour notamment vulgariser des informations scientifiques et partager les résultats des études menées au sein de ses établissements.

Elle est destinée aux médecins et soignants chercheurs, aux institutions de recherche et aux facultés de médecine, aux promoteurs industriels et enfin aux patients et au grand public.

Pilier de l'amélioration de la qualité des soins, la recherche clinique permet aux praticiens de participer à l'évolution et à l'adaptation permanente des pratiques médicales. Elle contribue également à anticiper ce que seront les futures thérapeutiques et les nouvelles organisations des soins.

N'hésite pas à la diffuser autour de toi.

Bonne lecture de [cette 1ère édition](#) !

Quelques chiffres sur la recherche chez ELSAN :
851 médecins ont publié 2158 articles scientifiques entre 2018 et 2021, dont plus de 60% classés dans des revues A, B ou C.
5 cellules territoriales de recherche sont en activité.
27 attachés de recherche clinique y travaillent en permanence.
Depuis 2016, 352 essais cliniques ont été menés dans le groupe.

Envie de changer de vie ?

Tu souhaites, comme le Docteur Couture, t'installer là où cela ferait réellement sens pour ta vie personnelle et professionnelle ?
[Rendez-vous sur le site de notre partenaire Comm'une opportunité !](#) Un outil 100% gratuit.



Le Docteur Julie Couture est, depuis septembre 2022, la nouvelle médecin de Barenton, un village de La Manche qui était sans généraliste depuis 18 mois. Cette rencontre a été rendue possible par notre partenaire Comm'une opportunité, le 1er site de rencontres entre porteurs de projet et communes de France.

"Je ne savais pas comment trouver où travailler sans être déjà ancrée sur un territoire. Comm'une opportunité m'a aidée en cela. Suite à la diffusion de mon projet, j'ai eu plusieurs contacts par mail puis par téléphone avec des territoires divers qui pouvaient ainsi répondre exactement à mes préoccupations. Nous avons bien conscience d'être un peu en force en tant que médecin généraliste. Mais cette approche plus humaine m'a plu justement.

L'échange avec Monsieur le Maire de Barenton puis cette maison disponible à Mortain ont fait le reste.

Comm'une opportunité m'a permis d'accéder à cette nouvelle vie à laquelle j'aspirais."

Julie Couture, Médecin généraliste à Barenton (Manche)

[À écouter en podcast](#), le reportage de RFI suite à l'installation du Docteur Couture à Barenton.



Tu veux payer moins d'impôts grâce à tes vacances ! Notre partenaire Comptasanté t'explique comment le faire.

En tant que médecin en libéral, tu as droit aux Chèques-Vacances. En effet, une partie du montant de tes Chèques-Vacances est déductible de ton revenu.

Tu baisses ta base nette imposable et tu paies moins d'impôts... Grâce à tes vacances !

[Pour en savoir plus.](#)

Découvre 30 webinaires gratuits sur l'e-santé grâce à notre partenariat avec l'Institut National de l'e-Santé.

INeS | Institute for SmartHealth

Tu t'intéresses vraiment à l'e-santé ?
Tu n'y connais presque rien mais tu veux en savoir plus ?
Alors rendez-vous tous les lundis à 18h00 jusqu'en janvier 2024 !

Grâce à notre partenariat avec l'Institut National de la e-Santé (INeS), tu peux **profiter gratuitement de 30 webinaires** sur le numérique en santé.

Cette initiation à la santé numérique couvrira entre autres sujets :
o la télémédecine
o l'intelligence artificielle en médecine
o la réalité virtuelle
o la cybersécurité en santé
o la data
o l'efficacité des outils numériques.

Déroulé : conférence de 20 minutes par un expert, puis 10 minutes d'échanges.

En français sous-titré en anglais. Replays possibles.

Le cycle aura lieu tous les lundis à 18h00, sauf jours fériés et vacances, à partir du 3 avril jusqu'en janvier 2024.

Pour plus d'information sur les conférences, n'hésite pas à contacter :
bmathian@ines-france.fr

Voici le lien vers le programme et l'inscription [invivox.com](https://www.invivox.com).

Le code pour profiter de la gratuité te sera envoyé sur demande par mail à jeunesmedecins@orange.fr

ZOOM SUR...

Tu es interne en médecine et tu veux en savoir plus sur le statut de Docteur Junior ?

Notre partenaire Crédit Agricole aborde [ici](#) plusieurs volets de ce dispositif : à qui s'adresse t il, comment ça fonctionne, les avantages du statut...



N.B : 5 000€. C'est le montant de la prime d'autonomie annuelle qui est accordée aux internes lorsqu'ils obtiennent le statut de docteur junior !

Source : <https://www.credit-agricole.fr/professionnel/conseils/magazine/tout-un-mag/professions-medicales-les-apports-du-statut-de-docteur-junior.html>

POINTS D'ACTUALITÉ



« Nous allons lancer une grande enquête sur le sexisme ! » annonce le Dr Anna Boctor, première Vice-Présidente de Jeunes Médecins

Jeunes Médecins continue son combat pour l'égalité femme-homme dans les carrières médicales hospitalières. Explications.

[Pour lire l'interview.](#)

Jeunes Médecins demande la reprise rapide des négociations conventionnelles

Il y a quelques semaines, les négociations conventionnelles n'ont pas pu aboutir. Toute la profession a exprimé son rejet du contrat territorial d'engagement proposé par l'assurance maladie qui conditionnait la revalorisation de nos consultations à une politique d'abattage en règle.



Un [règlement arbitral](#) s'appliquera jusqu'à l'aboutissement de prochaines négociations. Résultat, le tarif de la consultation médicale n'a été revalorisé que de 1,5€ depuis 2017. Ce n'est même pas le niveau de l'inflation !

Nous demandons la reprise des négociations conventionnelles au plus vite et nous espérons qu'elles ne seront pas vidées de toute leur substance par les propositions de loi successives qui continuent à être déposées pour contraindre la profession médicale. Il en va de l'avenir de l'exercice libéral !

SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

Lettre ouverte à Mme la Première Ministre pour une rapide révision du règlement REACH

40 organisations, dont Jeunes Médecins, ont écrit à Mme Élisabeth Borne pour l'inciter à agir en faveur d'une révision rapide de REACH, le règlement européen phare sur les produits chimiques.

Jeunes Médecins est ainsi le 1er syndicat de médecins à s'inscrire dans ce type de démarche destinée à régler des problèmes sanitaires et environnementaux en lien direct avec la santé publique.

[Découvrez ici la lettre ouverte](#) envoyée à Mme la Première Ministre pour faire valoir une position française forte auprès de la Commission européenne, notamment auprès du commissaire Thierry Breton.

Pour plus d'informations :

<https://www.generations-futures.fr/actualites/lettre-borne-reach/>

<https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-reach>

Tu as loupé ou ne connais pas le rapport annuel du GIEC ? Réseau Action Climat en a fait une synthèse en 10 points clés dont un sur les risques sanitaires.

Le GIEC** a publié le 20 mars dernier la synthèse de son 6e rapport d'évaluation, qui décrit des changements d'une ampleur inédite, avec des effets néfastes dans le monde entier.

Les risques sanitaires sont en augmentation. On observe une augmentation de la mortalité et de la morbidité liées à la chaleur, aux maladies, aux pénuries alimentaires... : <https://reseauactionclimat.org/climat-et-sante-des-enjeux-lies/>

** GIEC = Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

Source : <https://reseauactionclimat.org/publications/les-10-points-cles-du-6e-rapport-du-giec/>

JEUNES MÉDECINS SUR LE TERRAIN



assistés ?

Emanuel Loeb, président de Jeunes Médecins, est intervenu sur les déterminants lors des choix des spécialités pour les futurs médecins pendant l'évènement « Journée Démographie 2023 : Libres ou assistés - Quel avenir pour l'exercice des médecins libéraux franciliens ? » organisé par l'URPS médecins libéraux Île-de-France.

[Retrouve son passage en vidéo ici.](#)

Reprise de notre Tour de France au Mans !

Emanuel Loeb, Président de Jeunes Médecins, s'est rendu au Mans pour parler conditions d'exercice et attractivité médicale. Il y a rencontré plusieurs confrères et adhérents exerçant au centre de cancérologie, et au centre hospitalier en médecine polyvalente, en chirurgie et à l'accueil psychiatrique d'urgence.

Ils ont notamment échangé sur les conséquences de l'interdiction de l'intérim médical pour les hôpitaux sarthois, les raisons de la démission administrative de 53 chirurgiens, la saturation de la psychiatrie et de la pédopsychiatrie, et l'avenir de la médecine polyvalente.

Tu es prêt à nous accueillir pour la prochaine étape de notre Tour de France ? [Contacte-nous !](#)

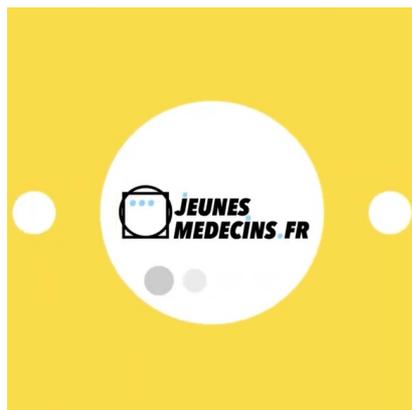


NOS VIDÉOS



Ces vidéos ont été réalisées par Jeunes Médecins.

Elles sont disponibles sur notre [chaîne Medimotion](#) et sur notre [chaîne Youtube](#).



Jeunes Médecins, ses missions, ses réalisations et ses



La santé des étudiants en médecine

engagements

Anna Boctor, vice-présidente et trésorière de Jeunes Médecins, et Emanuel Loeb, président de Jeunes Médecins, reviennent ici sur l'action, la vision et les ambitions portées par le syndicat pour le secteur.

<https://www.youtube.com/watch?v=5MBXPrY6C5I>

Laurence Feray-Marbach, Présidente de LIPSEIM (Ligue pour la Santé des Étudiants et Internes en Médecine) alerte depuis longtemps déjà sur les risques psychosociaux et dénonce l'omerta qui entoure le suicide des jeunes médecins.

<https://www.jeunesmedecins.fr/actualites/temoignage-sante-des-etudiants-en-medecine-stopponslomerta>

À PROPOS DE JEUNES MÉDECINS

Syndicat de médecins hospitaliers et libéraux rassemblant près de 5000 jeunes professionnels en métropole et en Outre-mer, Jeunes Médecins propose aux ministères de tutelle des solutions sur les statuts, l'exercice des fonctions et la formation continue de ses membres, sans parti pris de mode d'exercice.

TU PEUX NOUS SUIVRE SUR...



Vous avez reçu cet email car vous vous êtes adhérent(e) au SYNDICAT JEUNES MÉDECINS.
[Se désinscrire](#)



© 2022 SYNDICAT JEUNES MÉDECINS
Jeunes Médecins
17 rue du Fer à Moulin
75005 PARIS
jeunesmedecins@orange.fr